

INTRODUCTION



Collège St-Michel de Fribourg

POURQUOI DES DIRECTIVES?

Primauté absolue de la personne

Edicter des règles ne saurait être un objectif en soi: on se dirigerait à marche forcée vers un univers totalitaire, sous le règne de l'uniforme. Toute directive doit être au service d'un **but** plus élevé qui lui donne sens, lui indique sa «direction»: la **personne humaine** et son noyau inaliénable de **liberté**. Pour Emmanuel Mounier dont le personalisme a inspiré notre loi scolaire, «*la personne est un absolu à l'égard de toute autre réalité matérielle*». «Et de tout règlement» ajouterons-nous. Cet absolu de la personne ne sera jamais perdu de vue sous peine de tomber dans la grisaille de l'anonymat où les visages disparaissent sous des codes juridiques ou administratifs. Emmanuel Kant précise que «*l'homme existe comme fin en soi*» et il explicite le fondement de toute règle d'action de la façon suivante:

«Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne d'autrui toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen».

Les directives seront subordonnées à la personne: elles existent pour lui permettre d'exercer sa liberté et non pour l'écraser.

La coexistence des libertés, principe de toute vie communautaire

Or l'être humain n'est pas seul au monde: il vit au sein d'une **communauté de personnes**. Il s'agit de prendre en considération la liberté de **toutes** les personnes et non celle d'une seule, la mienne, ou celle d'une catégorie de gens comme les plus puissants. Cette liberté risquerait alors de s'hypertrophier et de porter préjudice à autrui. Kant parle donc à juste titre de **coexistence des libertés** comme base de toute vie en société et comme principe universel d'un état de droit:

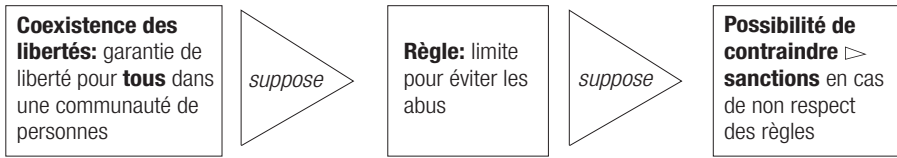
«Agis extérieurement de telle sorte que le libre usage de ta volonté puisse coexister avec la liberté de tout un chacun».

Nécessité des contraintes et des sanctions

Cependant l'homme n'est pas parfait: il abuse parfois de sa liberté au détriment des autres. D'où la nécessité de limiter ces excès en posant des règles. Elles ne sont pas édictées pour étouffer mais bien pour que **tout le monde** puisse jouir de la plus grande liberté possible. Ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui. Telle est la signification des limites contenues dans les directives. Elles tendront toujours vers cet idéal: un maximum d'autonomie pour **chacune** et **chacun**.

Mais si nous formulons des règles sans être capables de les appliquer, nous nous égarerions dans de vains discours. On doit donc obliger **tous** les membres d'une société à respecter certaines règles et prévoir des **sanctions** contre ceux qui s'y soustrairaient. Ce pouvoir de contrainte apparaît comme une condition sine qua non de toute vie communautaire fondée sur la coexistence des libertés. Il faut néanmoins se souvenir que les contraintes et les sanctions qui y sont associées sont subordonnées à la liberté (de tous). Elles sont, comme le dit joliment Kant «*un obstacle à ce qui fait obstacle à la liberté*» et non les rouages d'une machine destinée à broyer les personnes. «Moins par moins donne plus» dirait le mathématicien.

Le schéma suivant résume la perspective humaniste des directives telles que nous les concevons:



Un excès de règles nous infantiliserait mais une absence de limites nous maintiendrait dans un état infantile: celui de «l'enfant roi» qui suit ses envies sans égard pour les autres. La règle est au service d'une coexistence des libertés. Or nous sommes bien dans une école menant à la maturité, fédérale certes, mais surtout personnelle. Un Collège n'est ni une caserne où l'on formate des petits soldats de plomb ni un établissement néolibéral soumis à la déréglementation où règnent les «lois» du marché.

Sens étymologique du mot Collège

Collège provient certes du latin *Collegium*. Mais ce mot s'apparente à *Collega*, le collègue, qui dérive de *Lex* (génitif *legis*), la loi. Un collège est une communauté de personnes qui se rassemblent (latin: *colligere*) sous une même loi en vue d'une formation. Un collège sans réglementations serait donc une contradiction dans les termes. Et ces règles ont un sens dans la mesure où elles garantissent la liberté d'enseigner et d'étudier dans les meilleures conditions possibles pour tous. La lutte contre l'absentéisme, le respect du silence et de la propreté ou une évaluation équitable font partie de ces conditions, parmi d'autres. Et si quelqu'un refuse obstinément de respecter les règles, il s'exclut lui-même du «collège» en perdant son statut de «collègue» ou de «collégien», c'est-à-dire de personne réunie avec d'autres sous une même loi en vue d'un même but.

Puisse le Collège Saint-Michel rester un lieu fidèle à son appellation d'origine contrôlée!